



Rappel : La DUP s'applique sur les zones U, AU et AUa de la commune.

**Zone urbaine**

- Ua** Zone urbaine centrale traditionnelle
- Ub** Zone urbaine centrale de densification
- Uc** Zone urbaine de première périphérie avec assainissement collectif
- Ud** Zone urbaine avec assainissement autonome
- Ue** Zone urbaine à vocation d'équipements et services
- Ui** Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uic** Zone urbaine à vocation d'activités économiques associant les activités commerciales
- Uia** Zone urbaine de gestion des activités économiques
- Uv** Secteur d'accueil des gens du voyage
- Ux** Zone liée aux activités ferroviaires
- Up** Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager

**Zone à urbaniser**

- 1AU** Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat. Toutes les zones 1AU sont soumises à l'article L.123.1.16 du CU. A ce titre, il est exigé 40 % de logements sociaux.
- 2AU** Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'équipement. Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'activité.
- AUa** Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat. Toutes les zones AUa sont soumises à l'article L.123.1.16 du CU. A ce titre, il est exigé 40 % de logements sociaux.
- AUa1** Sous secteur de AUa
- AUa2** Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement

**Zone agricole**

- A** Zone agricole constructible
- Ap** Zone agricole inconstructible de protection du paysage

**Zone naturelle**

- N** Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager
- Nh** Gestion des constructions existantes sans extensions urbaines
- NL** Zone naturelle à vocation de loisir
- Np** Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager
- Espace Boisé Classé**
- Corridor écologique** protégé au titre de l'article L.123.197 du CU
- Élément remarquable du paysage (haies, arbres)** protégé au titre de l'article L.123.197 du CU
- Élément remarquable du paysage (arbres, parc)** protégé au titre de l'article L.123.197 du CU
- Secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique** (mares remarquables, articles L.123.197 du CU)
- Secteur à protéger pour des motifs d'ordre patrimonial** (articles L.123.197 du CU)
- a** Cabaïne de vision (identifiée aussi) au titre de l'article L.123.3.1 du CU pour des activités touristiques
- b** Puits et bassins
- d** Autres éléments remarquables du bâti
- e** Croix

- Les risques**
- Instabilité de terrain, risque faible
  - Risque d'inondation, aléas fort

**Les emplacements réservés**

- Changement de destination au titre de l'article L.123.3.1 du CU
- Emplacement réservé pour les équipements et les chemins
- Emplacement réservé pour les voiries
- Numéro emplacement réservé
- Largeur d'emprise
- Zone de bruit
- Canalisations de gaz
- Périmètres (tracés indicatifs) ELS : 35m, PEL : 55, IRE : 70m
- Secteur de protection des activités en RDC
- Marge de recul en mètres des constructions par rapport à l'axe de la voie concernée RD30, RD70 et RNT.
- Secteur à partir duquel s'applique la marge de recul.

**Liste des emplacements réservés**

Número de l'emplacement réservé	Objet	Bénéficiaire	Surface ou plateforme
R1	Cimetière	Commune	4 082 m <sup>2</sup>
V2	Le Poirier, sécurisation du carrefour	Commune	800 m <sup>2</sup>
V3	Réaménagement du chemin des Côtes	Commune	Elargissement 10 m
V4	Création d'un chemin Secteur du Joly	Commune	largeur 3 m
V5	Création d'un chemin Secteur de Laval	Commune	largeur 4 m
V6	Réaménagement du chemin du Crêt de Moncheur	Commune	Elargissement 8 m
V7	Réaménagement du chemin de Fort Roland (secteur collège)	Commune	Elargissement 8 m
V8	Réaménagement du Chemin de la ferme	Commune	Elargissement 8 m
V9	Réaménagements scolaires, sportifs ou culturels (secteur collège)	Commune	7,73 ha
V11	Réaménagement du chemin du Prestang	Commune	Sécurisation du virage 96 m <sup>2</sup>
V12	Réaménagement du chemin du Prestang	Commune	Sécurisation du virage 190 m <sup>2</sup>
V13	Création d'un chemin piétonnier au Sud du château de Cruzils	Commune	largeur 4m
V14	Réaménagement du chemin de Cruzils	Commune	Elargissement 10 m
V15	Création d'un chemin piétonnier parallèle au chemin du Bois Seigneur	Commune	Largeur de l'emprise du chemin : 4 m
V16	Réaménagement du chemin du Bois Seigneur	Commune	Elargissement 8 m
V17	Réaménagement de la voie du Sud château de Cruzils	Commune	Elargissement 8 m pour voie douce
V18	Réaménagement du chemin de Mercury	Commune	Elargissement 8 m pour voie douce
V19	Réaménagement du chemin des Terres	Commune	Elargissement 8 m
V20	Réaménagement du chemin de Moncheur	Commune	Elargissement 8 m
R21	Espace de loisirs et équipements sportifs	Commune	8 ha
V22	Réaménagement du chemin de Copuy	Commune	Largeur 10 m, Création d'une voirie et d'un chemin piéton.
V23	Aménagement d'une liaison au Charpenay	Commune	Largeur 8 m

Número de l'emplacement réservé	Objet	Bénéficiaire	Surface ou plateforme
V24	Accès à la zone AUa	Commune	Elargissement 8 m
V25	Réaménagement de la rue du Ricollot	Commune	Elargissement de 2 m supplémentaire
V26	Secteur Laval liaison piétonne avec la zone NL	Commune	117 m <sup>2</sup>
V27	Aménagement d'un chemin piéton entre la halle du Charpenay, la zone 1AU En Laval et le collège	Commune	Largeur 4 m
V28	Liaison piétonne entre Montcheur-Bois Seigneur	Commune	Largeur 4 m
V29	Liaison piétonne Nord du chemin de la Balmière	Commune	Largeur 5 m
V30	Liaison piétonne chemin de la Balmière	Commune	Largeur 5 m

